



## Modifications apportées au Rapport d'organisation des services de la clientèle inscrite

Le *Rapport d'organisation des services de la clientèle inscrite* (ROSPI), disponible dans le service en ligne *Rapports informationnels – Portrait de la pratique*, qui fournit au médecin de famille le profil de consommation de soins de sa clientèle pour chaque lieu de pratique, a été modifié le 13 avril 2017.

Bien que le ROSPI présente certains renseignements sur les activités de première ligne associées à la clientèle d'un médecin, cette information diffère de celle considérée pour le calcul du taux d'assiduité de l'article 15.00 de l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (40).

Votre taux d'assiduité vous sera présenté dans le bilan *Paragraphe 15 – Supplément au volume de patients inscrits* lorsqu'il sera produit. D'ici là, veuillez ne pas adresser de demande à ce sujet au Centre d'assistance aux professionnels de la Régie.

### 1 Pratique en clinique publique, calcul des visites et patient vulnérable

Jusqu'à maintenant, le ROSPI était destiné au médecin qui :

- a plus de cinq patients inscrits;
- pratique en clinique privée;
- a facturé des services rémunérés à l'acte au moins une fois dans l'année précédant sa publication.

Depuis le **13 avril 2017**, le médecin qui inscrit des patients en établissement (CLSC, GMF-U-CH et GMF-U-CLSC) a lui aussi accès au ROSPI.

#### Registre des consultations

Le *Registre des consultations*, disponible dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé – Gestion des consultations*, permet entre autres d'enregistrer les consultations de la clientèle pour maintenir le caractère actif d'un patient inscrit aux fins du versement de certains forfaits. Les données qui y sont consignées sont dorénavant prises en compte dans le calcul des visites. Celles effectuées auprès d'une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPS-SPL) le sont également.

De plus, comme annoncé dans l'[infolettre 266](#) du 24 janvier 2017, le *Registre des consultations* est maintenant disponible pour le médecin rémunéré à l'acte et au mode mixte.

## Patient de 70 ans ou plus

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016, une personne âgée de 70 ans ou plus n'est plus automatiquement considérée comme vulnérable. Ainsi, quel que soit son âge, seul le patient auquel est associée une catégorie de problème de santé est considéré comme un patient vulnérable.

---

## 2 Accès au ROSPI et aux services en ligne de la Régie

---

Pour consulter votre *Rapport d'organisation des services de la patientèle inscrite* :

- Dans la liste de vos services en ligne, sélectionnez *Rapports informationnels – Portrait de la pratique*,
- Dans le menu de gauche, cliquez sur *ROSPI*,
- Entrez les paramètres de période et d'établissement pour obtenir le rapport souhaité.

Si vous avez effectué des changements rétroactifs à l'inscription de vos patients (par exemple, un changement de lieu de suivi) ou des ajustements à la facturation des services pour votre patientèle, nous vous invitons à produire de nouveau votre ROSPI pour chacun des lieux disponibles dans le service en ligne *Rapports informationnels – Portrait de la pratique*.

Si vous avez des questions sur le contenu du rapport ou sur sa présentation ou si vous croyez qu'une révision du calcul est nécessaire, veuillez nous écrire **au moyen de la messagerie sécurisée de vos services en ligne**. Vos préoccupations seront soumises aux concepteurs.

### Inscription aux services en ligne

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez vous inscrire aux services en ligne de la Régie en cliquant sur [Information et inscription](#) de la zone d'accès *Services en ligne* de votre catégorie de profession ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

 Région de Québec : 418 643-8210  
Région de Montréal : 514 873-3480  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



Après avoir établi votre identité,  
faites le 1 pour les services en ligne.

 [sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)